



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 81148

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la dispense de permis de construire pour les changements de destination. Cette dispense revient à nier l'obligation de faire appel à un architecte pour la grande majorité des travaux de réhabilitation. Ce professionnel est pourtant le garant de la qualité des constructions et de la sécurité de leurs occupants. Compte tenu de la part prépondérante et croissante des travaux de réhabilitation dans le marché de la construction et de la faible accessibilité des architectes dans ce domaine (ils assurent 19,7 % des travaux d'amélioration et d'entretien), il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions afin de renoncer à cette mesure.

Texte de la réponse

La réforme des autorisations d'urbanisme, tant en ce qui concerne l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 que le futur décret d'application, ne prévoit pas de dispenser de permis de construire les changements de destination qui sont aujourd'hui déjà soumis à permis de construire. Les conditions d'intervention des architectes dans l'établissement des projets de construction sont maintenues inchangées. Le Gouvernement s'est engagé très précisément sur cette question. La loi de 1977 sur l'architecture n'est pas modifiée par l'ordonnance. Le Gouvernement n'avait d'ailleurs pas sollicité d'habilitation législative pour changer ce texte. La réforme du code de l'urbanisme s'effectue donc à droit constant dans ce domaine, et le niveau d'intervention des architectes sera maintenu. Elle est préparée en étroite concertation avec les représentants des élus et des organisations professionnelles, et notamment avec l'ordre des architectes et les organisations syndicales représentatives de cette profession. Cette concertation étroite est poursuivie pour l'élaboration du projet de décret.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81148

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11737

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2868